

Section des demandes de recherches individuelles

Cette section a ceci de particulier qu'elle est à l'origine du nom du Service International de Recherches et qu'elle était à ses débuts son activité principale. Il est tout de même étonnant qu'après 30 ans le SIR reçoive encore des demandes de recherches qui se rapportent aux séquelles de la dernière guerre mondiale. Dans presque tous les cas, il est question de retrouver des parents avec lesquels les relations ont été rompues par suite de la guerre. Actuellement, le total des demandes de recherches n'atteint que 4% de l'ensemble des demandes adressées au SIR; la moyenne des 5 dernières années est de 8.000 demandes par an.

C'est souvent à la section des documents des camps de concentration et aussi à la section des documents du temps de guerre que l'on trouve des informations concernant le sort des personnes disparues. Pour autant que les personnes recherchées ont survécu à leur incarcération ou à leur présence à un titre quelconque en Allemagne pendant la guerre, il se peut que des renseignements concernant leur sort, et notamment leur émigration, soient indiqués dans les documents de la période de l'après-guerre. Malgré les années écoulées, il est encore possible, dans beaucoup de cas et cela grâce à la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de retrouver dans les pays d'immigration la trace des personnes recherchées dont le contact avec les membres de leur famille était rompu depuis plus de 30 ans. Il est évident que les recherches deviennent d'année en année plus difficile. Toutefois la génération des demandeurs commence de s'éteindre et le nombre des personnes recherchées diminue de manière constante.

Il convient de préciser que la tâche du SIR n'est pas de rechercher sans distinction toute personne disparue. Son activité se borne à l'étude de ses propres archives et le cas échéant à la poursuite des recherches sur la base des indications qui figurent dans ses documents.

Dans le but de préserver les droits de la personnalité humaine, le SIR ne communique l'adresse d'une personne retrouvée qu'avec son consentement formel.

(7 employés)

(11 employés)

Section des demandes de recherches individuelles

Cette section a pour but de permettre qu'elle soit à l'origine du nom de Service International de Recherches et qu'elle soit à ses débuts son activité principale. Il est tout de même étonnant qu'après 30 ans le SIR n'ait pas encore des demandes de recherches qui se rapportent aux victimes de la dernière guerre mondiale. Dans presque tous les cas, il est question de retrouver des parents avec lesquels les relations ont été rompues par suite de la guerre. Actuellement, le total des demandes de recherches n'atteint que 4% de l'ensemble des demandes adressées au SIR. La moyenne des 5 dernières années est de 5,000 demandes par an.

On sait souvent à la section des documents des camps de concentration et à la section des documents du temps de guerre que l'on trouve des informations concernant le sort des personnes disparues. Pour autant que les personnes recherchées ont survécu à leur incarcération ou à leur transfert à un lieu quelconque en Allemagne pendant la guerre, il se peut que des renseignements concernant leur sort, et notamment leur santé, leur état physique ainsi que les documents de la période de l'après-guerre, soient encore disponibles. Il est encore possible, dans beaucoup de cas, de leur grâce à la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de retrouver dans les pays d'immigration la trace des personnes recherchées. Il est évident que les recherches deviennent d'année en année plus difficiles. Toutefois la génération des demandeurs connues diminue et le nombre des personnes recherchées diminue de manière

considérable. Il convient de préciser que la tâche du SIR n'est pas de rechercher toute personne disparue. Son activité se borne à l'étude des dossiers archivés et se limite à la poursuite des recherches indiquées dans les indications qui figurent dans ses documents.

Dans le but de préserver les droits de la personnalité humaine, le SIR ne communique l'adresse d'une personne retrouvée qu'avec son consentement formel.

(7 employés)